

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 328 G : Subvention (66 500 euros) pour les associations suivantes : Arkatfilms (11e), Bibliothèque braille enfantine (11e), Ciné-ma-différence (14e), GAIF (17e), La parole aux sourds (19e), La possible échappée (9e), La vague à l'âme (9e), Le livre de l'aveugle (7e), Personimages (14e) qui agissent dans le domaine de la culture.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux neuf associations ci-dessous ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « arkatfilms » (11e), simpa 83901, dossier 2016_01136, pour l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « bibliothèque braille enfantine » (11e), simpa 16112, dossier 2016_00588, pour l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « cinémadifférence » (14e), simpa 14768, dossier 2016_01569, pour l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au « GAIF » (17e), simpa 20221, dossier 2016_00867, pour l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « La parole aux sourds » (19e) simpa : 19357, dossier 2016_02959, pour l'année 2016.

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « La possible échappée » (9e) simpa 18502, dossier 2016_00879, pour l'année 2016.

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « La vague à l'âme » (9e), simpa 18257, dossier 2016_00579, pour l'année 2016.

Article 8 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association « Le livre de l'aveugle » (7e) simpa 45361, dossier 2016_00283, pour l'année 2016.

Article 9 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association « Personimages » (14e) simpa : 5721, dossier 2016_000408, pour l'année 2016.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation du Conseil départemental**



Anne HIDALGO